

# **SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS SA**

**(Anciennement « La Tête dans les Nuages »)**

Société Anonyme au capital de 7 436 456,50 €

Siège social : 9, rue de Téhéran 75008 PARIS

N° RCS : Paris B 393 010 467

## **Certificat du dépositaire**

**Assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2009**

**SYNERGIE-AUDIT**

**22, Boulevard de Stalingrad**

**92320 CHATILLON**

**FIDEURAF**

**Membre du Réseau FIDUCIAL**

**41, rue du Capitaine Guynemer**

**92925 - LA DEFENSE**

## **Certificat du dépositaire**

**Assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2009**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS SA, nous avons procédé conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications permettant d'établir le certificat prévu à l'article L.225-146, al.2 du code de commerce.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences conduisant à vérifier :

- les bulletins de souscriptions par lesquels ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR et Monsieur LABATI ont respectivement souscrit à 428.806 et 7.012 actions nouvelles d'un nominal de 2,75 euros et d'une prime d'émission de 3,25 euros de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS SA à l'occasion de l'une des deux augmentations de capital décidées par l'assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2009 ;
- les bulletins de souscriptions par lesquels VERNEUIL et FRAMELIRIS ont respectivement souscrit à 300.000 et 166.666 actions nouvelles d'un nominal de 2,75 euros et d'une prime d'émission de 6,25 euros de la SOCIETE FRANCAISE DE CASINOS SA à l'occasion de l'une des deux augmentations de capital décidées par l'assemblée générale extraordinaire du 30 janvier 2009 ;
- les déclarations incluses dans les bulletins manifestant les décisions de ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR, Monsieur LABATI, VERNEUIL et FRAMELIRIS de libérer leurs souscriptions par compensation avec les créances liquides et exigibles qu'ils possèdent sur la société ;
- l'arrêté de compte établi au 11 décembre 2008 par le Conseil d'administration dont nous avons certifié l'exactitude le 15 janvier 2008, duquel il ressort que VERNEUIL et FRAMELIRIS possèdent respectivement une créance de 2 700 000 euros et de 1 499 994 euros ;
- l'arrêté de compte établi au 8 janvier 2009 par le Conseil d'administration dont nous avons certifié l'exactitude le 15 janvier 2008, duquel il ressort

**SOCIETE FRANCAISE DE  
CASINOS SA**

*Certificat du dépositaire*

que ELECTRICITE ET EAUX DE MADAGASCAR, et Monsieur LABATI possèdent respectivement une créance obligataires de 2.572.836 euros et de 42.072 euros;


- le caractère liquide et exigible de ces créances,
- les écritures comptables de compensation des créances visées ci-dessus permettant de constater la libération des apports.

Sur la base de ses vérifications, nous délivrons le présent certificat en 2 exemplaires qui tient lieu de certificat du dépositaire.

Fait à Châtillon et La Défense, le 30 janvier 2009

Les Commissaires aux Comptes

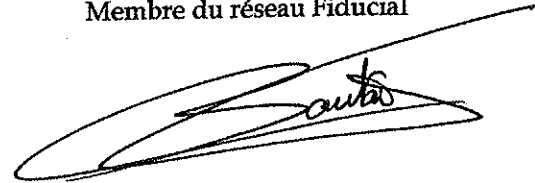
**SYNERGIE-AUDIT**



**Laurent MICHOT**

**FIDEURAF**

Membre du réseau Fiducial



**Jean-Pierre BOUTARD**